

**DEMANDE DE SORTIE
D'ESCABEAU**

Les instructions relatives aux travaux en hauteur n'étant pas correctement respectés malgré les formations, sensibilisations et rappels, toute sortie d'un escabeau doit être accompagnée de ce document complété.

Date de la demande :

Nom du demandeur : **Fonction :**

Nom du chantier : **N° d'affaire :**

Il est strictement interdit de déplacer un escabeau de chantier à chantier sans passer par le service logistique.

Lorsqu'un escabeau n'est pas en cours d'utilisation, il doit être physiquement impossible de l'emprunter (pas de libre-service : cadenas / chaîne, local fermé, etc...)

Motif de la demande :

VISAS		
Chef d'équipe	Conducteur de travaux	Responsable d'affaire

Lors de la sortie d'un escabeau, une causerie sera exigée avec les utilisateurs sur chantier, émargement au verso.

CAUSERIE :

Rappel de la réglementation sur les travaux en hauteur :

« Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail » (article R. 4323-63).

« Pour les travaux en hauteur, le Code du travail envisage des matériels particuliers dénommés plates-formes de travail et passerelles, avec des spécifications propres » (articles R. 4534-74 à R. 4534-84).

Toutefois les escabeaux peuvent être utilisés **en cas d'impossibilité technique** de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de **travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif**.

Numéro d'escabeau affecté :	Date de la sortie :	Date de retour prévue :



Travail interdit depuis les marches

Emargement Causerie		
Nom et Prénom des participants	Société	VISA

Tous et chacun acteur de la prévention

